

**AVENANT FINANCIER 2020
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2019-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2000 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° C2018-06-148 du Conseil de la métropole du 22 juin 2018, relative à la convention d'objectifs pour 2018-2019-2020 entre Brest métropole et la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles,

ENTRE

Brest métropole, représentée par son président, François CUILLANDRE, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° C2020-01-XXX du Conseil de la métropole du 24 janvier 2020,

D'UNE PART,

ET

La Régie de l'Équipement Musiques Actuelles (REMA), représentée par son directeur, Gwenn POTARD, agissant en vertu des statuts de la REMA - N° de SIRET : 490 079 936 00012 code APE 9004Z

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Brest métropole et la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles « REMA » ont signé une convention d'objectifs 2018-2019-2020, approuvée par le Conseil de la métropole du 22 juin 2018 et portant sur les missions suivantes :

- la diffusion et l'organisation de spectacles vivants,
- l'accueil des artistes, lors des phases créatives de production des musiques actuelles (répétitions en studios, résidences, enregistrement de maquettes, préparation de tournées),
- l'accompagnement des pratiques amateurs, par l'information, l'aide à la structuration et différentes actions de soutien et de formation,
- l'action culturelle, visant à renouveler les publics, en particulier par des actions de sensibilisation et d'accompagnement en partenariat avec les structures locales.

La convention prévoit les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée annuellement à la régie pour lui permettre d'assurer la mise en œuvre de son projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Montant de la subvention de fonctionnement pour 2020

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1 407 578 € pour 2020. Ce montant inclut l'avance de 508 000 € votée lors du Conseil de la métropole du 6 décembre 2019.

Article 2 : Montant de la subvention d'investissement pour 2020

Afin de permettre à l'occupant du bâtiment, propriété de Brest métropole, de réaliser les travaux et de renouveler les équipements nécessaires à l'exploitation de l'établissement, une subvention d'investissement annuelle est mise en place.

Le montant de la subvention d'investissement est fixé à 50 000 € pour 2020.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires, à Brest, le

Pour la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles,
le Directeur,

Pour Brest métropole,
le Président,

Gwenn POTARD

François CUILLANDRE